

La bibliographie est la liste des références citées et utilisées pour la réalisation d'un travail de recherche. Les références bibliographiques doivent permettre d'identifier et de retrouver facilement le document (article de revue, thèse, livre, page web, actes de congrès, etc.) et justifient un argumentaire.

Il existe plusieurs styles pour rédiger et présenter les références dans une bibliographie. Il est recommandé de se rapprocher des enseignants pour connaître les attendus en vigueur dans la discipline étudiée.

Le style présenté ici est une adaptation de la norme de présentation de références bibliographiques ISO-690:2010.

Dans le corps du document

- ✓ Pour citer un document, insérer un numéro à côté du texte qui renvoie à une note de bas de page.
- ✓ Cette note comprend la référence bibliographique abrégée et les pages consultées.
- ✓ En note de bas de page, si le nombre d'auteurs est supérieur à trois, citer le premier puis écrire « et al. ».

A la fin du document

- ✓ Classer les références bibliographiques de l'ensemble des documents cités par type de documents (ouvrages, thèses, colloques, etc.) ou type de sources (législation, doctrine, jurisprudence, etc.), puis par ordre alphabétique du nom d'auteur.
- ✓ Pour les textes législatifs, il est possible de suivre l'ordre hiérarchique.
- ✓ Un auteur peut être une personne morale ou une collectivité d'auteurs.

Présentation des références en fonction du type de document

Livre

Principe : NOM Prénom de(s) auteur(s), *Titre du livre*. N° édition. Ville d'édition, éditeur, année de publication.

- ✓ S'il s'agit d'une première édition, ne pas mentionner le numéro d'édition.
- ✓ Indiquer (dir.) ou (collab.) après l'auteur s'il s'agit d'une direction d'ouvrage ou d'une collaboration

Exemple : DERIEUX Emmanuel, *Droit des médias : Droit français, européen et international*. 8e éd. Paris, LGDJ, 2018.

Chapitre, contribution dans un ouvrage collectif ou un recueil de mélanges, communication dans un colloque, article d'encyclopédie

Principe : NOM Prénom de(s) auteur(s), « Titre de la contribution », in : NOM Prénom de l'auteur, *Titre du document général*, Ville d'édition, Éditeur, Année de publication, pages.

Exemple : TABAU Anne-Sophie, « Féminisme et droit international de l'environnement », in : TOURNE JOUANNET Emmanuelle (dir.), *Féminisme(s) et droit international : Etudes du réseau Olympe*, Paris, Société Législation Comparée, 2016, pages 443-466.

Site ou page web

Principe : AUTEUR, Nom du site ou de la page. Date de publication ou de mise à jour.
Disponible sur : adresse url [consulté le ...].

Exemple : Ministère de la Justice, Plan d'action pour la Justice, 30 juin 2023. Disponible sur : <https://www.justice.gouv.fr/grands-dossiers/plan-daction-justice> [consulté le 7 juillet 2023].

Article de revue

Principe : NOM Prénom de(s) auteur(s), « Titre de l'article », in : *Nom de la revue* année, numéro, pages. DOI ou url si l'article est en ligne.

✓ Il est possible d'utiliser l'abréviation officielle du titre d'une revue.

Exemple : LICHERE François, « Crise sanitaire et contrats publics, une approche de sociologie juridique », in : *AJDA* 2021, n°25, pp. 1425-1430.

Mémoire ou thèse

Principe : NOM Prénom de l'auteur, *Titre*, type de travail, Lieu de soutenance, date de soutenance. Disponible sur : adresse url.

Exemple : MARAUD Guillaume, *Des abolitionnismes. Contribution à l'analyse de discours théoriques*, thèse, Université Paris-Nanterre, 2022. Disponible sur :

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03894357/document>

Note

Principe : NOM Prénom, note sous Juridiction, date de la décision, *Nom de la revue*
Année, page(s)

Exemple : MERINO Muriel, note sous Civ. 1e, 26 mars 2021, *AJDA* 2021, n°26, pp. 1511-1514.

Observation

Principe : NOM prénom, obs. sous Juridiction, date de la décision, *Nom de la revue*
Année, page(s).

Exemple : BARBIER Hugo, obs. sous Com., 21 septembre 2022, *RTD civ.* 2023, p. 92.

Loi, décret, arrêté, article de code, traité

Principe : Autorité d'édiction (facultatif), Type de texte, référence, date, Nom du texte, date de signature et date d'entrée en vigueur, ou non publié (facultatif), article consulté (facultatif).

- ✓ Si le texte est issu d'un pays étranger, préciser le pays en premier.
- ✓ Indiquer le recueil officiel dans lequel la décision a été publiée à la fin de la référence : nom du recueil, année.
- ✓ Abréger le nom du recueil selon l'abréviation officielle.

Exemples : Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

Jurisprudence

Principe : Juridiction, date de la décision, numéro de requête.

- ✓ Le nom de la juridiction à l'origine de la décision peut s'écrire en abrégé.
- ✓ Si la décision est assortie d'un avis, de conclusions, d'une note ou d'observations, les préciser à la fin de la référence en indiquant le nom du représentant.
- ✓ Les chroniques de jurisprudence peuvent être publiées sous différentes formes : article, livre, chapitre de livre. Elles seront alors citées en suivant le modèle correspondant.

Exemples : TGI Marseille, 1^{re} ch. civile, 11 juin 2003.

Cour de cassation, première chambre civile, 18 mars 2015, N°14-14.63.

Référence bibliographique

BIBLIOTHEQUES UNIVERSITAIRES DE LORRAINE, « Guide pour la rédaction de références bibliographiques : Style Droit », Février 2023. Disponible sur : <http://bu.univ-lorraine.fr/guides-bibliographiques> [consulté le 7 juillet 2023].



Fiche réalisée sous [licence creative commons CC BY NC SA 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/)

Vous pouvez utiliser, adapter et partager le contenu à condition de mentionner les auteurs et d'utiliser les mêmes conditions de partage. Aucun usage commercial n'est autorisé.